

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC SUR LA PLACE DU MARCHÉ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** les prescriptions techniques de voirie de Coeur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

**VU** la demande formulée le vendredi 22 mai 2026 l'entreprise MGC – 17B rue des Rochettes 91150 MORIGNY CHAMPIGNY représentée par Monsieur BOULAGDOU– 06.17.30.11.06 concernant des travaux réfection des pavés sur la place du Marché- 91290 ARPAJON ;

**CONSIDERANT** la nécessité de restreindre le stationnement pour réaliser cette intervention ;

**CONSIDERANT** que l'intervention doit avoir lieu du lundi 29 juin 2026 au mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1** : Du lundi 29 juin 2026 au mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026, le stationnement sera réservé sur trois places de stationnement au droit du chantier sur le parking de la place du Marché en face du 11 place du Marché.

**Article 2** : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier par le demandeur de l'autorisation.

**Article 3** : Une lettre d'information aux riverains sera distribuée par le demandeur de l'autorisation.

**Article 4** : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 5** : La réfection sera faite à l'identique et conforme aux préconisations habituelles de Coeur d'Essonne Agglomération.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début des travaux par le bénéficiaire.

**Article 7** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

**Article 9** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur BOULAGDOU, entreprise MGC, bénéficiaire de l'autorisation

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 10 JUIN 2026

Le 1<sup>ER</sup> Adjoint du Maire,  
  
Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Isabelle PERDEREAU